



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 décembre 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-354 FIXANT LE TAUX DE
TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2022-629 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Marc Charest à la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement fixant le taux de la tarification pour la vidange des fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Marc Charest à la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2022, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-354 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'année financière 2023, la tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée à cent dix dollars (110,00 \$) par résidence isolée et cinquante-cinq dollars (55,00 \$) par chalet, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Le directeur général
et greffier adjoint,

Le Maire,

M^e Nicolas Leclerc,
Avocat

Eddy Métivier